

Convention / Règlement intérieur hangar

Description des lieux

Site privé : hangar de stockage bateau pour hivernage et/ou réparation et un ensemble de matériel de manutention.

Des bornes électriques aux normes européennes, de l'air comprimé et de l'eau équipe chaque poste de stationnement.

Le prix est fixé en fonction de la longueur maxi et du bau maxi du navire.

Obligation de la CCI

Seule la CCI manutentionne sauf accord, décide de l'emplacement du bateau et doit maintenir les lieux propres et les diverses énergies en état de marche.

Heures de fonctionnement : 9 :00-12 :00 et 14 :00-17-30 sauf le dimanche et jour férié (24/24 avec un passe fourni par la CCI.

En cas de litige, les agents portuaire ont un rôle de médiateur et peuvent jurer si la faute doit être sanctionnée ou pas

Obligations générales

Tous les véhicules sont interdits sauf livraison.

Les enfants doivent être accompagnés.

Ne pas encombrer la voie de chemin de fer

Les animaux domestiques sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur du site

Obligation du Locataire

Le navire doit rester assuré par le ou leurs propriétaires.

Chaque usager est responsable de ses actes et du respect mutuel.

Tenir l'emplacement propre, en permanence et évacuer les déchets au fur et à mesure (en particulier les combustibles...)

Respecter les limites de l'emplacement, qui sont déterminé par la longueur et la largeur locative.

Le matériel utilisé par les locataires doit être aux normes CE (appareils et rallonges électriques...)

Les usagers doivent envoyer leurs déchets vers la déchetteries portuaire et effectuer le tri sélectif mis en place.

L'eau (pression courante), l'électricité 200V-16A et 380V-32A, l'air comprimé entre 7 et 10bars, les lumières extérieur et intérieur, sont disponibles pour un usage courant de travail et tous gaspillages seront relevés et facturés.

Il est interdit de loger dans le navire en stationnement sous le hangar (pas de feux nus)

Le calage du navire est sous la responsabilité de propriétaire.

L'oxycoupage est interdit sauf autorisation.

En cas de stockage de mâts, il est préconisé de démonter les antennes, girouette...

Poussière, fumer dues au ponçage doivent être maîtrisées.

Hors présence de l'utilisateur tous les équipements électriques doivent être débranchés.

Il est interdit de répandre des hydrocarbures, huile, eau souillée.

Les gros travaux de stratification doivent faire l'objet de mesure particulière pour l'extraction des solvants...

Il est interdit de stocker peinture, solvant, résine en quantité supérieure à celle nécessaire pour les travaux envisager pour une journée (moyen d'extinction incendie obligatoire)
